



UNIVERSITÄTS-  
BIBLIOTHEK  
PADERBORN

## **Universitätsbibliothek Paderborn**

### **Reflexions, Sentences, Ou Maximes Royales & Politiques**

**Nieremberg, Juan Eusebio**

**Amsterdam, 1671**

V. Decade.

**urn:nbn:de:hbz:466:1-11356**

ceur ce que l'on a resolu de faire, car ce sont les moyens generaux pour arriver à la fin que l'on s'est proposée. Je dis reserrée, dautant qu'un Prince ne doit point diviser son employ, ny partager son authorité, mais il la doit conserver toute entiere chez soy. Je dis constante, & cela marque qu'il faut gouverner selon les loix & ne rien relâcher des anciennes coûtumes, ny souffrir aucune nouveauté dans l'Etat.

V. DECADE.

XLI. **U**N Prince doit se defier extrêmement de sa jeunesse, sur tout quand il n'a encore nulle ex-  
pe-



perience, & qu'il se sent plein de feu & d'un naturel vif, prompt & entreprenant. Il faut alors qu'il tâche de se moderer, & qu'il ne fasse rien sans avis des plus sages & des plus habiles de son Royaume. Il ne doit nullement s'appuyer sur la bonté & la vivacité de son esprit, car de même qu'une bonne & excellente terre, où l'on ne fait pas souvent entrer le foc de la charüe, & où une main sage & habile ne jette jamais de grain, ne produit que des herbes inutiles & beaucoup d'épines; ainsi un beau naturel & une heureuse disposition d'esprit, que l'on ne prend pas soin de cultiver, & de tourner de bonne heure  
à la



à la vertu & aux affaires, s'éteint peu à peu, & s'obscurcit entierement par le vice qui s'en empare facilement. La prudence ne s'acquiert pas seulement avec les années, & par un long usage des choses; mais l'étude, la reflexion, & la grande application servent à la faire venir devant le temps ordinaire. On ne doit pas s'en rapporter uniquement à l'expérience pour bien gouverner un Estat; la raison doit pour le moins y avoir autant de part.

## XLII.

Un Souverain doit vivre & agir de telle maniere, que de tous ceux qui ont l'honneur

neur



68 *Reflexions, ou Maximes*  
neur de l'approcher, il n'y en  
ait pas un qui se trouve obligé  
de manquer à ce qu'il doit à la  
verité, pour ne pas perdre ses  
bonnes graces. Il faut qu'il  
aime ceux qui ont de la ver-  
tu, que par sa sage conduite il  
gagne le cœur des gens de  
bien; sa cour ne doit point  
estre un écueil pour la vertu,  
& chacun y doit avoir une en-  
tiere liberté de garder la fide-  
lité qui est deüe au plus grand  
de tous les Rois, qui est Dieu.  
Il faut donc que le Prince par  
sa maniere de gouverner l'Es-  
tat, & de parler à ses sujets,  
donne de l'assurance aux gens  
de bien, une honneste liber-  
té à ceux qui sont à son servi-  
ce, & qui entrent dans ses  
con-

con-



conseils, de luy dire ce qu'ils pensent & de ne luy jamais déguiser la verité. Il faut qu'il rejette les flatteurs, qu'il se rende non seulement inaccessible, mais encore terrible aux libertins & à toutes les personnes vicieuses de quelque rang ou qualité qu'elles puissent estre. J'avoüe qu'un homme ne vaut gueres de choses, quand il n'aime la vertu que pour son propre interest, veu qu'elle est aimable en elle-même, & qu'elle renferme son prix & son excellence; il n'est pas neanmoins defendu au Souverain de s'étudier à la vertu, & d'entreprendre quelque action de pieté afin de servir d'exemple à ses sujets; à  
tout



70 *Reflexions, ou Maximes*  
tout le moins, qu'il évite de  
paroître méchant, pour ne  
point donner occasion à plu-  
sieurs de le devenir, & à d'au-  
tres qui sont déjà fort avant  
dans le desordre, d'en faire  
gloire, & de ne se mettre plus  
en peine de changer de vie.

### XLIII.

Ce sont les loix qui main-  
tiennent la justice, mais c'est  
la candeur & la vie exemplaire  
du Souverain qui autorise la  
vertu. Il employe la force &  
la rigueur des ordonnances  
pour tenir les gens de guerre  
dans le respect & dans l'obeif-  
sance, & il donne du credit à  
la vertu par ses bonnes a-  
ctions. La bonté & la severité  
unies



unies ensemble, contribüent à faire observer tres-exactement les loix qui ont esté établies pour le bien du Royaume. La justice, & l'equité dont elles sont accompagnées est un suffisant motif aux gens de bien pour y deferer entierement; & la rigueur qui les suit, sert merueilleusement à reduire les libertins & à arrester l'insolence des plus determinez. Il y a difference entre desobeir, & mépriser. Le mépris regarde celuy qui a porté ou établi la loy; la desobeissance va directement à combattre l'établissement de la loy. Quiconque viole la loy en secret, ne blesse pas la reputation de celuy qui en est l'autheur; mais  
qui-



72 *Reflexions, ou Maximes*  
quiconque la méprise ouver-  
tement, traite avec plus d'in-  
dignité le Prince ou le Legis-  
lateur, que la loy même.

#### XLIV.

La multitude des loix &  
des ordonnances ne sert qu'à  
les décrier & qu'à les faire vio-  
ler avec plus d'assurance; mais  
le soin que l'on prend de les  
faire observer, sert beaucoup  
à les maintenir dans leur pre-  
miere vigueur. A quoy servi-  
ront beaucoup d'ordonnan-  
ces & de loix méprisées, ou  
entièrement oubliées? Il ne  
faut qu'un petit nombre de  
loix tres-exactement obser-  
vées, pour retenir les peuples  
dans le devoir. Une loy qui  
dure



dure & qui ne se garde plus, est, à n'en point mentir, un exemple tres-pernicieux, un scandale public, & un sujet à beaucoup de gens de commettre toutes sortes de méchancetez. Il est bon de les changer quelquefois selon le temps & les occasions. Quand la loy ne fait point de honte au jugement & à la prudence du Legislatteur, & que d'un autre costé, elle est utile & avantageuse au public, il ne faut ny la negliger ny permettre qu'elle soit abolie. Ce n'est pas la raison qui fait la loy, c'est le besoin & la necessité jointe à la conviction que l'on a, qu'il est à propos de l'établir. On doit empêcher le plus

bb — D qu'on



74. *Reflexions, ou Maximes*  
qu'on pourra, que la coûtume ne se fortifie, car estant tolérée par le Souverain, & receüe insensiblement parmy le peuple, elle se change en loy avec le temps, & impose une obligation aussi forte que les autres ordonnances du Prince. Il vaut mieux n'avoir que peu de loix, & les garder soigneusement & constamment, que d'en avoir plusieurs, quoique bonnes, qui ne s'observent que tres-rarement, & que l'on viole ou par mépris, ou par oubly; car ces sortes de loix venant à changer presque tous les jours, mettent le desordre & la confusion dans un Estat, & servent de pretexte aux murmures & aux crieries  
du



du peuple. Enfin vous m'avouerez que c'est estre reduit à une servitude bien fâcheuse, que de ne pouvoir faire un pas, sans courir risque de tomber, & de n'oser entreprendre la moindre chose, qu'incontinent on ne trouve une loy, & une ordonnance qui defend le contraire. Voila pourquoy où il y a multitude de loix, il y a par necessité de grands manquemens, & des fautes sans nombre, & l'on n'y scauroit remedier, qu'en retranchant la pluspart des loix, des edits & des reglemens que l'on a multipliez sans besoin.

XLV.

Ceux qui ont la hardiesse

D 2 de



76 *Reflexions, ou Maximes*  
de violer les premiers une loy,  
doivent estre châtiez avec  
plus de rigueur que les autres,  
qui ont suivi leur mauvais  
exemple. La raison est, que  
les premiers péchent sans  
exemple, qu'ils n'ont ny ex-  
cuse ny pretexte, & qu'ils cau-  
sent un grand scandale dans  
tout le Royaume.

#### XLVI.

Les Rois sont obligez de  
garder les loix civiles qu'ils  
font pour le bien de l'Estat;  
Car encore qu'ils ne se doi-  
vent pas d'obeissance à eux-  
mêmes, ils ne peuvent la re-  
fuser legitiment à Dieu qui  
est leur Souverain, ny à la loy  
naturelle qui veut que la teste  
soit



soit dans une grande union, & dans une parfaite intelligence avec les autres parties qui composent le corps; & que le Chef & le Maistre des peuples ne condamne pas luy-même ce qu'il commande aux autres d'approuver, & de recevoir comme une chose tres-conforme à la raison. Il est vray que les Rois ne sont point sujets à la peine & au châtiment, encore qu'ils se rendent effectivement coupables quand ils manquent à l'observation de la loy; ils ne sont pas obligez d'en rendre compte à ceux qui sont au dessous d'eux; mais aussi ils ne pourront pas se dispenser d'estre examinez severement là-dessus par leur



78 *Reflexions, ou Maximes*  
Maistre & le premier Legisla-  
teur, qui est Dieu, lequel les  
châtiera avec une rigueur  
nompareille, s'il les trouve  
coupables de quelque grande  
faute, lors qu'ils paroîtront  
devant son tribunal, à la for-  
tie de ce monde.

#### XLVII.

Il ne faut pas qu'un Prince  
souffre que les coûtumes s'éta-  
blissent, & prennent pied  
dans ses Estats; car outre  
qu'elles acquierent la force  
des loix, quand on les a tole-  
rées durant quelque temps, il y  
a encore cecy de particulier à  
considerer, qu'il est beaucoup  
plus facile d'abolir la loy écri-  
te, que d'aneantir la coûtu-  
me.



me. Celle-là se revoque sans peine, & il n'est besoin que d'une demi feüille de papier pour en venir à bout; mais on éteint difficilement une coûtume que le peuple a receüe, & qu'il goûte depuis plusieurs années; il faut pour cela beaucoup de temps, beaucoup d'adresse & de patience.

XLVIII.

La meilleure regle que l'on puisse donner à un Souverain pour gouverner heureusement & paisiblement ses Estats, est de luy conseiller de vivre toujourns en homme de bien, & de cherir particulièrement ceux qui ont de la vertu & du merite. Sa conduite

D 4 est



80 *Reflexions, ou Maximes*  
est l'idée de celle de tous ses  
sujets; on se comportera dans  
tout le Royaume, suivant  
qu'il agira: quel mal seroit-ce  
d'empoisonner la source & la  
fontaine commune à tous?  
Qu'un Prince considere donc  
fort attentivement, autant  
pour luy, que pour ses sujets,  
qu'il enseigne aux autres à  
mal faire, lors qu'il cesse de  
faire le bien auquel son devoir  
& le rang où il est, l'obligent  
indispensablement. L'oisive-  
té est un art qui apprend à ne  
faire que du mal.

### XLIX.

Il arrivera bien plutôt que  
la nature manque à ce qu'elle  
doit, que les peuples s'ou-  
blient



blient de suivre & d'imiter les actions du Prince qui les gouverne. Il faut donc qu'il s'étudie de ne rien faire de mauvais & de choquant : Ses actions doivent donner de l'admiration & de la crainte tout ensemble ; & quoy qu'il vive sans loy & sans aucune contrainte, il doit pourtant se souvenir qu'il est luy-même une loy vivante ; & comme les loix que l'on nomme penales, causent de la frayeur, & que celles qui regardent le bon gouvernement & la Police, impriment je ne sçay quelle admiration dans l'esprit du vulgaire ; de même aussi, les actions particulieres du Souverain, quand elles sont selon



82 *Reflexions, ou Maximes*  
la raison, & qu'elles sont faites par principe de vertu, condamnent hautement & tres-efficacement le desordre & la mauvaise vie des sujets, & donnent de l'admiration à tous ceux qui observent leur conduite, & qui regardent attentivement ces brillantes images & ces copies animées de la Divinité.

L.

Un bon & vertueux Prince, ainsi que Plutarque l'a remarqué, est une image vivante de Dieu, lequel, comme tout le monde sçait, est tres-bon, tres-puissant, & tres-sage. La bonté d'un Souverain luy inspire de faire du bien à tous  
ses



ses sujets ; la sagesse dont il est rempli , fait qu'il ne se trompe jamais ; la puissance luy est d'un grand usage pour l'execution de ses desseins & de ses entreprises. Voila le portrait d'un Souverain accompli. Mais il faut dire tout le contraire d'un Prince vicieux & déreglé , c'est l'image du démon lequel se sert de luy pour faire tous les maux que l'on voit arriver dans le monde. En effet , aussi-tost qu'il s'est déclaré ennemy de la vertu , il employe sa puissance à tourmenter ses sujets ; car la souveraine autorité qui n'est point accompagnée de bonté , degenerate en cruauté & en tyrannie ; & lors qu'elle n'est



84 *Reflexions, ou Maximes*  
point soutenuë par la pruden-  
ce, elle n'est rien autre cho-  
se, qu'une source funeste de  
malheurs, de disgraces & d'in-  
fortunes qui se répandent sur  
tous les particuliers, & qui  
viennent quelquefois à inon-  
der l'Estat.

VI. DECADE.

LI. **L**E Prince doit estre  
aussi religieux à gar-  
der sa parole, qu'ardent à sou-  
tenir sa dignité & les interests  
de son Royaume. L'on a tout  
perdu, quand on a perdu son  
credit, qui est à peu près com-  
me l'ame, laquelle ne rentre  
plus dans un corps dont elle  
s'est separée: il ne doit point  
faire servir la Religion à l'ac-  
crois-